



Le 26 août 2024 à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 20/08/2024

Date de convocation : 20/08/2024

Présents : Mmes ALRIC Françoise, COMBRE Marie-Chantal, GUTHMULLER Anne, BERNADET Sophia, Irène BERGOGLIO. MM. LESTRADE Christian, DANEL Sébastien, DAUCH Patrick, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard, Philippe BONNET

Absentes représentées : MATHIEU Patricia procuration à DAUCH Patrick, BELY Laure procuration à GUTHMULLER Anne, ABADENS Emilie procuration à PLAZEN Régis

A été élu secrétaire : M. DAUCH Patrick.

*Le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2024 est lu et adopté*



### **1. Délibération portant sur le montant du reversement de la Taxe d'aménagement exercice 2024 à la CCPL**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le reversement du montant de la taxe d'aménagement a été délibéré par la CCPL le 09 mai 2024 sur la base du montant HT du programme annuel des travaux d'investissement : Appliquant 1% et répartissant cette base au prorata de la longueur de voirie transférée conformément à la proposition annexée à cette même délibération.

Longueur voirie transférée : 39.378 km

M. Le Maire précise que le montant de reversement attribué à la commune de Vazerac s'élève à : **313.99 €**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le montant de reversement de l'attribution.
-  **DIT** que le montant de cette taxe est inscrit au budget de l'exercice 2024

### **2- Délibération portant sur l'attribution de compensation définitive CCPL exercice 2024**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'attribution de compensation a été délibérée par la CCPL le 08 juin 2017 dans le cadre du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique suite à la fusion des communautés de communes Terrasses et Plaines des 2 Cantons et Sud Quercy Lafrançaise.

Il s'agit d'un mécanisme de neutralisation des transferts de produit fiscal entre les communes et la CCPL. Son mode de calcul est régi par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'attribution de compensation conformément au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est réduite des charges transférées au titre des compétences : Voirie, Petite enfance, enfance, jeunesse, Culture, SCOT, Tourisme, Sociale, Gestion et traitement des ordures ménagères.



Il s'agit d'une dotation fixe et pérenne, reconduite chaque année par un vote de conseil communautaire, l'attribution prévisionnelle doit obligatoirement être notifié aux communes par la CCPL avant le 15 février.

La CLECT s'est tenue le 10 juillet dernier afin de déterminer les attributions définitives.

Le conseil communautaire du 23 juillet 2024 a validé les montants définitifs.

M. Le Maire précise que le montant attribué à la commune de Vazerac s'élève à **51 202.91 €** et son versement se fera par neuvième.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-  **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution.
-  **DIT** que le montant de cette taxe est inscrit au budget de l'exercice 2024

### 3- Délibération portant CREATION D'EMPLOI PERMANENT (catégorie C) Dans une commune de moins de 1000 habitants

---

VU le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet, annualisé afin d'assurer les missions suivantes : Assure en autonomie, l'ensemble des activités liées au nettoyage des locaux municipaux et du groupe scolaire « Jean Guthmuller ».




M. le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	19 h 30

M. le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant à un agent contractuel dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants et conformément à l'article L332-8 3° du Code général de la Fonction Publique.

La rémunération sera déterminée en fonction du profil du candidat et au regard des échelles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques.

#### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

-  **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
-  **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
-  **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### 4- Délibération portant sur la mise à disposition des services entre la CCPL et la commune de VAZERAC

---

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,



Vu la délibération de la CCPL n°4 en date du 19 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Avec la fusion des EPCI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été convenu de reprendre de nouvelles conventions de mise à disposition des services avec l'ensemble des communes membres du nouvel EPCI disposant d'un ALAE/ALSH.

Une convention de mise à disposition de services a été signée entre chaque commune concernée et l'EPCI afin d'exercer les compétences susvisées :

Mise en place d'une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de conventions signées avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, ou d'autres organismes (projet éducatif local, contrat enfance jeune) :

-  Création et gestion de structures d'accueil à la petite enfance (crèche, relais d'assistances maternelles)
-  Création, coordination et gestion des Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le temps non scolaire.



La Commune de Vazerac a ainsi décidé de mettre à disposition de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines de Pays Lafrançaisain une partie de ses services, du personnel et de ses bâtiments pour l'exercice des compétences sus visées.

La Communauté de Communes s'engage à participer aux frais inhérents à l'organisation et la gestion d'activités du ALAE multi-sites et du ALSH, à hauteur du temps d'occupation du bâtiment utilisé et du temps de travail de l'équipe d'agents concernés par ces activités.

Le Maire précise qu'une nouvelle convention (2024-2027) dans le cadre d'un nouveau marché public de prestations de service vient modifier la base de calcul des mises à disposition du personnel et des locaux ainsi que les modalités de versement.

Cette nouvelle convention sera établie pour la mise à disposition du service péri et extrascolaire de services pour les compétences susvisées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal : à l'unanimité,

-  **Approuve** la mise à disposition des services et de ses bâtiments scolaires,
-  **Autorise** Monsieur le Maire de la commune, à signer la convention correspondante.

5- Délibération fixant les modalités du Compte Epargne Temps : Actualisation des montants :

**i. Le fonctionnaire titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite pour :**

- La prise en compte au titre de la retraite additionnelle (RAFP) uniquement pour les agents à 28 heures et plus ;  
OU
- Une indemnisation forfaitaire selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :  
Catégorie A : 150 € bruts par jour  
Catégorie B : 100 € bruts par jour  
Catégorie C : 83 € bruts par jour ;  
OU
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps dans la limite de 60 jours (\*).



6- **Délibération portant sur les tarifs cantine année scolaire 2024-2025**

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a mis fin à l'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il rappelle que le prix du ticket cantine avait été fixé, à la rentrée 2020 à 2,65 € pour les enfants et à 4.50 € pour les adultes.

En raison de l'augmentation des prix des approvisionnements et des charges de personnel, il propose pour la prochaine rentrée de revoir les tarifs des tickets cantine.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-  **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
-  **FIXE** les nouveaux tarifs des repas à la cantine comme suit :
  - Tarif enfant : 2,75 euros,
  - Tarif adulte : 4.70 euros.

7- **Délibération portant sur l'annulation des tarifs de location du court de tennis à la salle polyvalente.**

---

VU la délibération du D2011-11-04

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'a été mis en place un tarif pour la location du court de tennis à la salle polyvalente en 2011.

Actuellement, la commune donne libre accès aux associations sportives ces courts de tennis. Le conseil municipal

souhaite étendre ce libre accès aux Vazeracais qui en font la demande.

Aussi M. le Maire propose au Conseil d'annuler l'alinéa 4 de la délibération N° D2023-08-6

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- ✚ ACCEPTENT la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✚ CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette annulation.

**Questions diverses :**

- Le choix du repreneur pour le Bar-restaurant « La Grange » s'effectuera le 04 septembre au tribunal de Commerce de Montauban
- Retour de Mme BESNARD, Directrice du groupe scolaire « Jean GTUHMULLER »

La séance est levée à 22h15